

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-2927/17/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SNC STIM Promotion d'une parcelle de terrain sise chemin des Martegaux à Marseille 13ème arrondissement, nécessaire à la création de la voie U365

MET 17/5213/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre de la création de la voie U365, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont assurées de la maîtrise foncière de la quasi-totalité des emprises nécessaires à la création de cette voie impactée par la réservation n° 13/303 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, cette réalisation nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SNC STIM Promotion, représentée par Madame Céline Baillet, d'une emprise de terrain de 705 m² environ située chemin des Martegaux à Marseille 13^{ème} arrondissement cadastrée 884 D 0613.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de Métropole donnant délégation au Bureau ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette parcelle de terrain sise chemin des Martégaux cadastrée 884 D 613 d'une superficie de 705 m² environ, permettra la création de la voie U365 à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société SNC STIM PROMOTION représentée par Madame Céline Bilet, responsable Après-vente Région Arc Méditerranéen s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une parcelle de terrain sise chemin des Martégaux à Marseille 13^{ème} arrondissement cadastrée 884 D 0613 d'une superficie de 705 m² environ au prix de un euro symbolique.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits aux Budget Primitifs 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 – Opération 2015 11 0400 – Chapitre 45 811 51 104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS